

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2024 A 18 H 00**

- ORDRE DU JOUR :
- Demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel
- Questions diverses

Le Huit février deux mille vingt-quatre à 18 heures 00 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 06 février 2024.

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

**Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, TENOUX Camille, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle, CHARMET Brigitte, COUSIN Marty,**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

**Etaient absents et excusés :**  
**AUBERT Eveline, DEWILDE Claudine**

Assistait également : Corinne Tenoux.

- Demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel **Délibération argumentée pour construction d'une résidence principale à Brus Valdoule, dérogation à la règle de constructibilité limitée sur la parcelle C 951**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune se trouve sans document d'urbanisme et est donc régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Monsieur le Maire précise les dispositions des articles L111-3, L111-4 (4<sup>ème</sup> alinéa) et L111-5 du Code de l'Urbanisme (créé par ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015), sans oublier l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme. .

Pour résumer, Monsieur le Maire indique que l'article L111-4 (4<sup>ème</sup> alinéa) du Code de l'Urbanisme, octroie la possibilité pour les Communes dépendant du RNU et n'ayant donc pas de document d'urbanisme, d'avoir des constructions à l'extérieur des parties actuellement urbanisées, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt général de la Commune le justifie, dans le respect de l'article L 101-2 , modifié par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023.

Cette situation de non constructibilité en dehors des parties urbanisées est fortement préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais dont

l'intérêt est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme CUB 0502421H0001, sur la parcelle section C n° 951 lieudit Malafoux à Bruis Valdoule, déposée par Monsieur COUSIN Laurent, agriculteur sur la Commune, pour l'installation de sa fille.

Ce projet consistera à la construction d'une résidence principale pour une jeune couple, pouvant exercer leur activité professionnelle en télétravail, il participera au développement du territoire et à la vitalité de l'économie locale.

Cette demande sérieuse offre à la Commune la possibilité d'accueillir sur son territoire un jeune couple, ce qui n'est pas négligeable, compte tenu de la désertification de nos zones rurales.

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti. Il n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs et ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant. L'autorisation de cette construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la santé publique, elle n'entrainera pas un surcroit important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du livre 1<sup>er</sup> ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en termes de voirie, et d'AEP. Pour l'électricité, une demande sera envoyée à Territoire d'Energie Hautes-Alpes ;

Monsieur le Maire rappelle également, que toujours dans un but de développement du territoire :

- par délibération n° 2023.07.09, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition d'un local communal pour l'installation d'un médecin.

- par délibération n° 2023.08.05, le Conseil Municipal avait demandé l'inscription de la Commune de Valdoule au nouveau programme Villages d'Avenir, et la Collectivité a été retenue.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Marty COUSIN, fils du pétitionnaire Monsieur Laurent COUSIN, de quitter la salle afin de pouvoir délibérer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'opportunité de l'installation d'un jeune couple, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, **de donner un avis très favorable** à la demande de certificat d'urbanisme n° CUB 00502424H0001 et sollicite les services de l'Etat pour que ce projet arrive à son terme.

- Questions diverses

Le Maire fait part à son Conseil de la problématique des lampes EP que la collectivité ne souhaitait pas remplacer, compte tenu du dossier qui avait été retenu dans le cadre du fonds vert. La

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2024 A 18 H 00**

collectivité est toujours en attente d'autres financements afin de finaliser ce dossier, et cela risque de prendre encore du temps. Aussi, le Conseil Municipal prend la décision de se renseigner pour une location de camion nacelle afin de remplacer les ampoules grillées.

Monsieur le Maire fait part à son assemblée que le Conseil Départemental des Hautes Alpes a voté la pose d'enrobé sur une portion supplémentaire dans le col des Tourettes.

La séance est levée à 19 h 50